



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 11 Avril 2023

Salle des fêtes de Prats de Carlux

Compte-rendu

PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Jean-Michel BARREAU
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 09.03.2023 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / Borrèze : Thierry Chassaing / Calviac en Périgord : Jean-Louis Chupin / Carlux : Michel Lemasson / Carsac-Aillac : Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / Jayac : Francis Jagourd / Nadaillac : Jean-Claude Veysiere / Paulin : Michel Mariel / Pechs-de-l'Espérance : Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / Prats de Carlux : Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / St Crépin Carluçet : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / Saint-Geniès : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / Saint Julien de Lampon : Huguette Villard, Jérôme Neveu / Sainte-Mondane : Gilles Arpaillage / Salignac-Eyvigues : Jacques Ferber, Magali Couderc, Jean Boucard / Simeyrols : Jean-Pierre Planche / Veyrignac : Lisette Gendre

Absents ayant donné pouvoir :

Calviac en Périgord : Jean-Paul Ségalat donne pouvoir à Jean-Louis Chupin

Carlux : André Alard donne pouvoir à Michel Lemasson

Pechs-de-l'Espérance : Joël Barbery donne pouvoir à Patrick Prugnaud

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Prats-de-Carlux, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Jean-Michel BARREAU a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 5 Avril 2023

Délibération n°024

Objet : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2023

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et d'en fixer le produit
- Rappelle que la Communauté de Communes, a adhéré à deux syndicats, le SMBVVD et le SMETAP, qu'elle s'est engagée par convention avec la CCSPN à réaliser des travaux sur le bassin versant de l'Enéa.
- Rappelle également qu'un adjoint technique est actuellement en charge du suivi de cette compétence pour une partie de son temps de travail évalué à 30% et est accompagné dans sa tâche par les services administratifs.
- Rappelle la délibération 2022-043 fixant le produit de la GEMAPI à 60 000 €.

L'ensemble de ces charges financières restant stables,

- Propose de ne pas augmenter le montant du produit de la taxe GEMAPI et de le reconduire à la somme de 60 000 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- N'augmentent pas le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président informe que pour 2024 il y aura une augmentation de la cotisation du SMETAP car le syndicat a des difficultés à couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Délibération n°025

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 829 244,56 €.
- Propose d'affecter la somme de 721 583 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose d'inscrire la somme de 107 661,56 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 721 583 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 107 661,56 € en excédent de fonctionnement

Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2023

Délibération n°026

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2022 – ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 24 328,43 €.
- Propose d'affecter la somme de 23 981,87 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose de reconduire la somme de 346,56 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Enfance et Jeunesse 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 23 981,87 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 346,56 € en excédent de fonctionnement

Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Enfance et Jeunesse 2023

Délibération n°027

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2022 – PISTE CYCLABLE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 28 435,28 €.

- Propose d'affecter la somme de 24 935,28 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose de reconduire la somme de 3 500 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Piste cyclable 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 24 935,28 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 3 500 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du Piste cyclable 2023

Délibération n°028

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2022 – SPANC

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 2 867,02 €.
- Propose de reconduire la somme de 2 867,02 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPANC 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 2 867,02 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du SPANC 2023

Délibération n°029

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2022 – SPIC OTPF

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 28 327,61 €.
- Propose d'affecter la somme de 17 991,66 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose de reconduire la somme de 10 335,95 € en excédent de fonctionnement,
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPIC OTPF 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 17 991,66 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 10 335,95 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du SPIC OTPF 2023

Délibération n°030

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2022 – ZAE BORNE 120

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 3 440,40 €.
- Propose de reconduire la somme de 3 440,40 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002: « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE BORNE 120 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 3 440,40 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002: « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du ZAE BORNE 120 2023

Délibération n°031

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2022 – ZAE PECH FOURCOU

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2022, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 311.22 €.
- Propose de reconduire la somme de 311.22 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002: « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE PECH FOURCOU 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 311.22 € en excédent de fonctionnement

Délibération n°032

Objet : CONTRIBUTIONS 2023

Monsieur le Président,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire le tableau ci-dessous récapitulatif des contributions (article 65548) à verser au cours de l'exercice 2023 :

TIERS	2023
CONSERVATOIRE CRDD	48 000,00
CC SARLAT PERIGORD NOIR (plateforme métiers)	2 716,50
SPA 19	6 741,00
SMETAP RIVIERE DORDOGNE	18 062,00
SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE fonct	17 700,00
SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE	1 000,00
MISSION LOCALE	10 900,00
CHAMBRE AGRICULTURE DORDOGNE	2 250,00
SYNDICAT MIXTE SCOT Périgord Noir	4 953,00
PAYS DU PERIGORD NOIR	17 830,80

CC DOMME VILLEFRANCHE DU PRD - CLS	3 751,00
SYNDICAT VALLEE VEZERE - SMBVVD	9 001,16
CC VALLEE DORDOGNE FORET BESSEDE - OPAH suivi animation	15 903,44
SYND MIXTE SMOLS 24	1 000,00
INITIATIVE PERIGORD	2 282,00
SEMIPER	0,00
ACP	10 000,00
PROGRAMME LIFE	0,00
ENEA	24 467,95
DEFICIT MSR	56 312,43
SIDES	70 000,00
CC VALLEE DE L'HOMME Plateforme rénovation énergétique - ECOHA	11 703,00
Résidence habitat jeunes	6 001,74
Cotisation DFCI	16 300,00
SDE 24 adhésion suivi énergétique	3 900,00
ODYSSE DORDONHA	5 429,19
TOTAL	366 205,21

Demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de verser ces contributions 2023

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent à verser ces contributions 2023
- Autorisent à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°033

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire les taux d'imposition 2022 :
 - ✓ Foncier bâti : 5.40 %
 - ✓ Foncier non bâti : 36.07 %
 - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 26.59 %
- Rappelle l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.
- Indique que pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité, avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- Rappelle le taux de la taxe d'habitation référent de 2019 : 4,16 %

Après avis de la commission finances,

- Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition au vu de l'augmentation des bases fiscales de 7,1% et de reconduire les taux de 2022 à savoir :

✓ Foncier bâti :	5.40 %
✓ Foncier non bâti :	36.07 %
✓ Taxe d'habitation :	4,16 %
✓ Cotisation Foncière des Entreprises :	26.59 %

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- N'augmentent pas les taux d'imposition au vu de l'augmentation des bases fiscales de 7,1% et reconduisent les taux de 2022 à savoir :

✓ Foncier bâti :	5.40 %
✓ Foncier non bâti :	36.07 %
✓ Taxe d'habitation :	4,16 %
✓ Cotisation Foncière des Entreprises :	26.59 %

Délibération n°034

Objet : VOTE TAUX TEOM 2023 – SICTOM DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire les bases prévisionnelles d'imposition pour 2023 ainsi que les tableaux établis par le SICTOM du Périgord Noir fixant le coût du service par commune et proposant un taux et demande de délibérer sur les taux à appliquer à chacune des seize communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Fénélon.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décident d'arrêter les taux proposés par le SICTOM égaux au coût du service pour 2023, soit :

COMMUNES	BASES DEFINITIVES 2022	ESTIMATION BASES 2023 +7.1%	TAUX 2022	TAUX PROPOSES 2023	Estimation TEOM 2023
Archignac	310 251	332 279	12.45 %	13,43%	44 634
Borrèze	330 758	354 242	10.09 %	10.84 %	38 393
Calviac	662 776	709 833	10.17 %	10.81 %	76 720
Carlux	428 024	458 414	15.77 %	13.04 %	113 613
	385 418	412 783	7.89 %	13.04 %	
Carsac-Aillac	1 773 106	1 898 997	15.12 %	16.26 %	308 791
Jayac	220 145	235 775	15.60 %	16.73 %	39 443
Paulin	232 865	249 398	12.80 %	13.80 %	34 425
Pechs-de-l'Espérance	988 196	1 058 358	11.61%	12.51%	132 377
Prats de Carlux	490 957	525 815	11.49 %	12.42 %	65 282
St Crépin et Carluçet	624 248	668 570	13.73 %	14.80 %	98 943

St Geniès	1 138 237	1 219 052	15.06 %	16.21 %	197 667
St Julien de Lampon	872 808	934 777	11.47 %	12.34 %	115 388
Ste Mondane	316 340	338 800	9.43 %	10.11 %	34 236
Salignac-Eyvignes	1 315 059	1 408 428	16.74 %	18.03 %	253 928
Simeyrols	260 255	278 733	9.09 %	9.74 %	27 152
Veyrignac	342 753	367 088	9.39 %	10.14 %	37 206
TOTAL	10 692 196 €	11 451 342 €		14.13%	1 618 198

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent Le Président à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°035

Objet : TAUX SIRTOM 2023

Monsieur le Président,

▪ Informe les membres du Conseil Communautaire que le SIRTOM de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015. Cette taxe s'applique sur le périmètre de la Commune de Nadaillac.

La TIEOM se décompose en deux parties :

- Une partie redevance
- Une partie fiscale

Pour la partie redevance, le montant à fiscaliser est communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Pour 2023, le taux d'incitativité est maintenu à 45 %,

Le coût moyen du litre de déchet collecté, calculé, en fonction du montant total à recouvrer nécessaire pour l'équilibre du budget, divisé par le litrage total collecté sur le territoire quel que soit le flux s'établit pour 2023 à 0,0282 €/litre ;

Les bases prévisionnelles sont de 353 696 €.

- Propose de voter un taux de 5.35%
- Propose d'approuver le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TIEOM en 2023,
- Propose d'approuver le tarif au litre à 0,0247 € pour les ordures ménagères des particuliers à la TIEOM,
- Propose d'approuver le tarif au litre à 0,01901 € pour les ordures ménagères des professionnels à la TIEOM,
- Propose d'approuver les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale à 0,0344 € pour les ordures ménagères et 0,0172 € pour le tri et les fermentescibles.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Votent le taux de 5.35%
- Approuvent le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TIEOM en 2023,
- Approuvent le tarif au litre à 0,0247 € pour les ordures ménagères des particuliers à la TIEOM,
- Approuvent le tarif au litre à 0,01901 € pour les ordures ménagères des professionnels à la TIEOM,

Approuvent les tarifs de la redevance spéciale et de la redevance spéciale communale à 0,0344 € pour les ordures ménagères et 0,0172 € pour le tri et les fermentescibles.

Délibération n°036

Objet : BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6 155 994,56 €		3 539 817,92 € Dont 699 540 € en reste à réaliser 2022 en dépenses Et 627 948 € en reste à réaliser 2022 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget principal primitif 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget principal primitif de l'exercice 2023.

Délibération n°037

Objet : BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif Enfance et Jeunesse 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
526 457,56 €		1 054 631,87€ Dont 7 600 € en reste à réaliser 2022 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2022 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif Enfance et Jeunesse 2022

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention :

- Approuvent le budget primitif Enfance et Jeunesse 2023

M. Jean-Claude Veyssière souhaite aborder l'emplacement du futur ALSH La Tribu. Avant toute chose, il souhaite préciser qu'il n'a aucun souci relationnel avec M. Michel Lajugie.

Pour la commune de Nadaillac, et d'autres communes, l'emplacement n'est pas central. Cela risque même de lui faire perdre son école mais également celle des autres communes éloignées, les maires concernées peuvent en parler. Les parents doivent emmener leurs enfants dans d'autres ALSH pour éviter de faire des trajets supplémentaires. Avant il y avait un ramassage des enfants pour les communes de Nadaillac et de Borrèze et depuis plusieurs années il n'existe plus.

M. le Président rappelle que les vacances scolaires pour la commune de Nadaillac n'ont pas le même calendrier que le reste du territoire puisqu'ils dépendent de l'académie de Toulouse.

M. Jean-Claude Veyssière indique qu'il y a une différence sur seulement 2 semaines.

Mme Huguette VILLARD rappelle que ce bus avait été supprimé en raison d'un manque de personnel.
M. le Président propose de revoir cette possibilité de remettre le bus en service.

M. Michel Lajugie indique que l'implantation de l'ALSH actuel avait été décidée avant qu'il ne soit maire.

Délibération n°038

Objet : BUDGET PISTE CYCLABLE- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif Piste Cyclable 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
64 006 €		29 116,28 € Dont 6 100 € en reste à réaliser 2022 en dépenses et 0 € en reste à réaliser 2022 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif Piste Cyclable 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention :

- Approuvent le budget primitif Piste Cyclable 2023.

Délibération n°039

Objet : BUDGET SPANC- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif SPANC 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95 867,02€		18 269,32 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif SPANC 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif SPANC 2023.

Délibération n°040

Objet : BUDGET SPIC OT- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif SPIC OT 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
----------------	----------------

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
503 035,95 €		340 797 Dont 240 000€ en reste à réaliser 2022 en dépenses Et 132 300 € en reste à réaliser 2022 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif SPIC OT 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif SPIC OT 2023.

Délibération n°041

Objet : BUDGET ZAE BORNE 120 - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif ZAE BORNE 120 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
218 479,55 €		307 104,12 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif ZAE BORNE 120 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif ZAE BORNE 120 2023.

Délibération n°042

Objet : BUDGET ZAE PECH FOURCOU - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif ZAE PECH FOURCOU 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
570 533,12 €		668 386,80 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif ZAE PECH FOURCOU 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif ZAE PECH FOURCOU 2023.

Délibération n°043

Objet : BUDGET ZAE LES 4 ROUTES- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2023 ZAE LES 4 ROUTES, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 €		0 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif 2023 ZAE LES 4 ROUTES

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 ZAE LES 4 ROUTES.

Délibération n°044

Objet : BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS SAINT ROME- BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif Logements intergénérationnels Saint Rome 2023, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9832 €		641 001,21 € Dont 490 000 € en reste à réaliser 2022 en dépenses Et 231 094 € en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif Logements intergénérationnels Saint Rome 2023

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif Logements intergénérationnels Saint Rome 2023.

Délibération n°045

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FENELON EN PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Expose qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir.

Aux termes du 2ème aliéna de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent dans certaines hypothèses décider de la prise en charge dans leur budget propre de certaines dépenses au titre des services publics qu'elles assurent en

régie. Cette dérogation est notamment permise lorsque les exigences du service public dont ces régies ont la charge conduisent la collectivité à leur imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

En l'espèce, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir assure les activités de service public suivantes :

- ✓ Développer la fréquentation touristique de sa zone géographique d'intervention,
- ✓ Mettre en œuvre les actions qui tendent à développer sa prospérité, en tenant compte des besoins et des ressources du milieu (zone rurale), moyens d'hébergement et de loisirs, particularités de la communauté de communes,
- ✓ Assurer les missions d'accueil, de conseil et d'information, ainsi que l'animation et la promotion touristique de la zone de compétence de la communauté de communes,
- ✓ Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- ✓ Se voir éventuellement confier la gestion d'équipements touristiques,
- ✓ Être chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire.

Compte tenu de la nature des missions de service public mises à sa charge, l'Office du tourisme se doit de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement, et notamment réaliser les missions suivantes, qui ne donnent lieu à la perception d'aucune recette :

- ✓ L'accueil et l'information continue du public à des fins touristiques et culturelles,
- ✓ La gestion du siège de l'Office de tourisme de Carlux (ouvert au public durant toute l'année), du Bureau d'information touristiques de Salignac-Eyvigues (ouvert la moitié de l'année civile, du 8 avril au 15 octobre), outre différents Bureaux d'informations touristiques mobiles déployés en alternance sur différents sites pendant la saison estivale (Saint-Julien, Carsac-Aillac, Calviac et Saint-Geniès),
- ✓ La gestion de la « Gare Robert Doisneau », espace d'expositions permanentes et temporaires principalement dédiées aux œuvres de Robert Doisneau, dont l'accès s'avère entièrement gratuit pour le public,
- ✓ La réalisation régulière de missions d'information et de conseil gratuites à destination des professionnels pour les accompagner dans leurs démarches (installation, commercialisation et promotion de leurs offres, etc.),
- ✓ La promotion du territoire à l'extérieur (achat de prestations publicitaires, actions sur les réseaux sociaux, etc.)

Les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire sont évalués à 256 600 €.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge, pour un montant de 136 000 € au titre de l'exercice 2023.

L'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2023.

Il appartient dès lors aujourd'hui aux élus d'approuver le principe de l'attribution de cette subvention, son montant ainsi que les modalités de son versement.

Les membres du Conseil Communautaire,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 134-1 et L. 134-2,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 133-3 définissant les missions des offices de tourisme,
VU la délibération n°83 du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon relative au statut juridique et aux modalités d'organisation de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,
VU la délibération N° 60 du 11 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fénelon portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 de la régie de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,
CONSIDÉRANT qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et

commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

CONSIDÉRANT que la nature des missions de service public mises à la charge de l'Office du tourisme lui impose de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement,

CONSIDÉRANT les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît dès lors nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge,

- Propose d'attribuer à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir d'une subvention de 136 000 € au titre de l'exercice 2023,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribuent à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir d'une subvention de 136 000 € au titre de l'exercice 2023,
- Décident que l'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2023 ;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°046

Objet : PROROGATION DU PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération relative au prêt relais effectué auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n°2022-65 en date du 13 avril 2022.
- Indique qu'un compromis de vente a été signé le 08 décembre 2022 et le permis de construire a été déposé le 17 mars 2023. L'acte de vente sera signé dès la fin des recours.
- Propose la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente d'un emprunt d'un montant de 110.000 euros destiné à financer l'Avenant de prorogation du crédit relais n° 298280G à la date du 01/06/2023, mis en place dans le cadre de la revente des parcelles de terrain sis lieu-dit Pech Fourcou 24590 SALIGNAC-EYVIGUES (24) d'une superficie de 0ha 5a 47ca n°340 section AC et d'une superficie de 0ha 49a 90ca n°341 section AC, se situant au centre de la ZAE PECH FOURCOU.

Cet emprunt aura une durée totale de 1 an. Ensuite, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon se libérera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente par suite de cet emprunt :

- ✓ Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 0,20 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 300 euros.

La Communauté de Communes du Pays de Fénelon réglera, également, les intérêts courus entre le 01/06/2022 et le 31/05/2023 soit 220 €

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Communauté de communes s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente d'un emprunt d'un montant de 110.000 euros destiné à financer l'Avenant de prorogation du crédit relais n° 298280G à la date du 01/06/2023, mis en place dans le cadre de la vente des parcelles de terrain sis lieu-dit Pech Fourcou 24590 SALIGNAC-EYVIGUES (24) d'une superficie de 0ha 5a 47ca n°340 section AC et d'une superficie de 0ha 49a 90ca n°341 section AC, se situant au centre de la ZAE PECH FOURCOU.
- Autorisent le Président à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n°047

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2009-2011-2016-2017-2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Indique que des titres de recettes des années 2009-2011-2016-2017-2019 du budget principal correspondant à trois créances de 2011 de EDF, titres émis à tort, et à 12 créances relatives au chenil et malgré toutes les poursuites, elles restent irrécouvrables, pour un montant total de 807.73 euros.
- Sur proposition de Mme la Trésorière demande de classer ces créances en non-valeur afin d'apurer la prise en charge et de faire disparaître ces créances de la comptabilité.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget principal.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - ✓ 2019 T-148 : 42 €
 - ✓ 2017 T-31 : 15 €
 - ✓ 2016 T-61 :48 €
 - ✓ 2016 T-153 :6 €
 - ✓ 2017 T-30 :75 €
 - ✓ 2016 T-27 :24 €
 - ✓ 2016 T-167 :18 €
 - ✓ 2011 T-737923331 :50,79 €
 - ✓ 2011 T-737923431 :17,94 €
 - ✓ 2011 T-737923531 :3,5 €
 - ✓ 2019 T-265 :180 €
 - ✓ 2009 T-73330970031 :87,5 €
 - ✓ 2009 T-73331050031 :87,5 €
 - ✓ 2009 T-73331130031 :77,5 €
 - ✓ 2019 T-167 :75€
 - Total : 807,73 €

Délibération n°048

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2017-2018-2019 DU BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Indique que des titres de recettes des années 2017-2018-2019 du budget enfance et jeunesse correspondant à dix créances du Conseil départemental, titres émis à tort, et à 3 créances relatives au centre de loisirs et malgré toutes les poursuites, elles restent irrécouvrables, pour un montant total de 408,75 euros.
- Sur proposition de Mme la Trésorière, demande de classer ces créances en non-valeur afin d'apurer la prise en charge et de faire disparaître ces créances de la comptabilité.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget Enfance et Jeunesse

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - ✓ 2018 T-90: 26 €
 - ✓ 2018 T-651 : 22 €
 - ✓ 2019 T-1105 : 8 €
 - ✓ 2019 T-1104 : 16 €
 - ✓ 2019 T-1072 : 28 €
 - ✓ 2019 T-1004 : 32 €
 - ✓ 2017 T-128 : 3.35 €
 - ✓ 2018 T-575 : 67,5 €
 - ✓ 2019 T-620 : 8 €
 - ✓ 2019 T-765 : 28 €
 - ✓ 2019 T-927 : 61 €
 - ✓ 2019 T-1107 : 27 €
 - ✓ 2018 T-62 : 8,5 €
 - ✓ 2018 T-294 : 28,4 €
 - ✓ 2016 T-91 : 28,5 €
 - ✓ 2016 T-8 : 16,5
 - Total : 408,75 €

Délibération n°049

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2015-2017-2018-2019 DU BUDGET SPANC

Monsieur le Président,

- Indique que des titres de recettes des années 2015, 2017, 2018, et 2019 du budget SPANC correspondant à 8 créances et malgré toutes les poursuites, elles restent irrécouvrables, pour un montant total de 495 euros.
- Sur proposition de Mme la Trésorière demande de classer ces créances en non-valeur afin d'apurer la prise en charge et de faire disparaître ces créances de la comptabilité.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget SPANC.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - ✓ 2017 T-163 : 25 €
 - ✓ 2017 T-137 : 70€
 - ✓ 2018 T-195 : 80€
 - ✓ 2017 T-104 : 80€
 - ✓ 2019 T-106 : 50€
 - ✓ 2017 T-142 : 70€
 - ✓ 2018 T-159 : 70€
 - ✓ 2015 T-122 : 50€
 - Total : 495 €

Délibération n°050

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MANDAT DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération 2018-116 en date du 27 septembre 2018, attribuant la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à la SEMIPER.

La rémunération forfaitaire initiale était de 50 000.00 € HT pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 1 225 000.00 €.

- Informe que le présent avenant a pour objet la définition des conditions par lesquelles l'opération initiée par la maîtrise d'ouvrage (Communauté de Communes du Pays de Fénelon) est réorientée en termes de phasage et de budget.

Ces dispositions se sont rendues nécessaires en considération des conditions de financement, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon devant réinterroger intégralement son montage d'opération pour la partie rénovation tout corps d'état.

A ce jour, seule une opération de démolition, de désamiantage et de couverture peut être financée

- Propose, afin de tenir compte des modalités de financement de l'opération, que l'opération soit réalisée en deux tranches distinctes.

1 - Une Tranche ferme comprenant principalement :

- ✓ L'ensemble des études de conception du programme de reconversion (ESQ à l'analyse des offres d'une première consultation de travaux déclarée sans suite le 26 septembre 2022) ;
- ✓ La reprise des études permettant de réaliser de manière distincte une première tranche de travaux indépendante constituée de la déconstruction des annexes, de la dépose de la toiture amiantée du bâtiment à réhabiliter ultérieurement et son remplacement en ardoise naturelle.
- ✓ Les investigations de diagnostics amiantes complémentaires relatif à la démolition des annexes de type RAAD, et la réalisation du diagnostic déchets issus de la démolition et de la rénovation (PEMD) obligatoires ;
- ✓ La réalisation des travaux de déconstruction des annexes et le remplacement de la couverture ;
- ✓ Si besoin, le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme visant la démolition des annexes ;
- ✓ L'achat et la pose des dispositifs de compensation environnementale visant la protection des hirondelles, suivant l'arrêté préfectoral modificatif.

La durée globale de la tranche ferme est fixée à 84 mois, pour un achèvement des travaux de la tranche ferme en juin 2024, sous réserves d'une notification du présent avenant adressée par lettre recommandée avant le 30 avril 2023.

2 - Une Tranche Optionnelle n°01 comprenant principalement :

- ✓ La reprise des études de conception pour la finalisation d'un dossier de consultation spécifique à la seconde tranche de travaux programme de reconversion (ESQ à l'analyse des offres d'une première consultation de travaux déclarée sans suite le 26 septembre 2022) ;
- ✓ La réalisation des travaux permettant la reconversion du bâtiment « Les arcades » compris les opérations de curage intérieures, de désamiantage, de réhabilitation tout corps d'état, de réaménagement des extérieures et de raccordements aux réseaux ;
- ✓ L'achèvement de la pose des dispositifs de compensation environnementale.

La durée globale de la tranche optionnelle est de 35 mois. Cette durée tient compte d'une période 15 mois de chantier, mais également de 12 mois de gestion de parfait achèvement.

- Indique que le montant prévisionnel des dépenses pour les postes études et travaux à engager par le Mandataire, hors sa propre rémunération, pour le compte du Mandat, et par tranche est :

- ✓ la tranche ferme : 552.885,00 €HT (valeur Décembre 2022)
- ✓ la tranche conditionnelle n°01 est de : 2.857.175,00 €HT (valeur Décembre 2022)

- Dit que le nouveau montant de la rémunération forfaitaire du mandataire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix jointe au présent avenant est de :

- Montant Total des Tranches Hors Taxes : 86.730,00 €
- Montant de la TVA Total des Tranches (Taux à 20%) : 17.346,00 €
- Montant Total des Tranches Toutes Taxes Comprises : 104.076,00 €

Soit une augmentation de 73,46%

- Montant Tranche Ferme Hors Taxes : 35.870,00 €
- Montant de la TVA Tranche Ferme (Taux à 20%) : 7.174,00 €
- Montant Total Tranche Ferme TTC : 43.044,00 €
- Montant Tranche Optionnelle 01 Hors Taxes : 50.860,00 €

- o Montant de la TVA Tranche Optionnelle (Taux à 20%) : 10.172,00 €
- o Montant Total Tranche Optionnelle 01 TTC : 61.032,00 €

Vu le code de la commande publique

- Propose de conclure l'avenant n°1 résultant du découpage du projet en tranche ferme et en tranche optionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de conclure l'avenant n°1 résultant du découpage du projet en tranche ferme et en tranche optionnelle comme décrit ci-dessus avec le nouveau montant de la rémunération forfaitaire du mandataire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix jointe au présent avenant.

Délibération n°051

Objet : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MANDAT DU CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Président,

Vu le marché de contrôle technique conclu avec la société APAVE en date du 07 septembre 2020 à la restructuration du bâtiment « Les Arcades » à Carsac-Aillac.

- Rappelle la délibération 2022-012 en date du 27 janvier 2022, relative à l'avenant n°1.
- Rappelle le montant initial du marché public :
 - o Montant HT : 9 600,00 €
 - o Montant TTC : 11 520,00 €

Et du Montant après avenant n°01 :

- o Montant HT : 11 500,00 €
- o Montant TTC : 13 800,00 €

Ces dispositions se sont rendues nécessaires en considération des conditions de financement, la communauté de Communes du Pays de Fénelon devant réinterroger intégralement son montage d'opération pour la partie rénovation tout corps d'état.

A ce jour, seule une opération de démolition, de désamiantage et de couverture peut être financée.

Par ailleurs, le présent avenant mentionne les missions complémentaires de contrôle technique nécessaires à la livraison et à la mise en exploitation des logements.

- Propose, afin de tenir compte des modalités de financement de l'opération, que l'opération soit réalisée en deux tranches distinctes.

1 - Une Tranche ferme comprenant principalement :

- ✓ L'ensemble des études de conception du programme de reconversion (ESQ à l'analyse des offres d'une première consultation de travaux déclarée sans suite le 26 septembre 2022) ;
- ✓ La reprise des études permettant de réaliser de manière distincte une première tranche de travaux indépendante constituée de la déconstruction des annexes, de la dépose de la toiture amiantée du bâtiment à réhabiliter ultérieurement et son remplacement en ardoise naturelle.
- ✓ Les investigations de diagnostics amiantes complémentaires relatif à la démolition des annexes de type RAAD, et la réalisation du diagnostic déchets issus de la démolition et de la rénovation (PEMD) obligatoires ;
- ✓ La réalisation des travaux de déconstruction des annexes et le remplacement de la couverture ;
- ✓ Si besoin, le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme visant la démolition des annexes ;
- ✓ L'achat et la pose des dispositifs de compensation environnementale visant la protection des hirondelles, suivant l'arrêté préfectoral modificatif.

La durée globale de la tranche ferme est fixée à 57 mois, pour un achèvement des travaux de la tranche ferme en juin 2024, sous réserves d'une notification du présent avenant adressée par lettre recommandée avant le 30 avril 2023.

2 - Une Tranche Optionnelle n°01 comprenant principalement :

- ✓ La reprise des études de conception pour la finalisation d'un dossier de consultation spécifique à la seconde tranche de travaux de reconversion sans modification de programme technique et fonctionnel. Le projet étant défini et validé par la collectivité mandante sur la base du projet décrit dans les documents de la première consultation de travaux. Il est demandé uniquement un ajustement de l'allotissement ;
- ✓ La réalisation des travaux permettant la reconversion du bâtiment « Les arcades » compris les opérations de curage intérieures, de désamiantage, de réhabilitation tout corps d'état, de réaménagement des extérieures et de raccordements aux réseaux ;
- ✓ L'achèvement de la pose des dispositifs de compensation environnementale.

La durée globale de la tranche optionnelle est de 35 mois. Cette durée tient compte d'une période 15 mois de chantier, mais également de 12 mois de gestion de parfait achèvement.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°01 part à compter de la décision d'affermissement de la tranche qui sera notifiée au mandataire par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche considérée.

Le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle est de 18 mois à compter de la notification de l'avenant n°01 au mandat de réalisation. Si la décision du maître de l'ouvrage d'affermir la tranche ou de renoncer à l'exécution de la tranche optionnelle n°01 ne lui est pas notifiée dans ce délai, ou le cas échéant postérieurement à ce délai, le titulaire peut mettre en demeure le maître de l'ouvrage de décider d'affermir ou non la tranche optionnelle. En l'absence d'une décision du maître de l'ouvrage notifiée au titulaire dans un délai de 15 jours de la réception de la notification de la demande, les parties sont déliées de toute obligation pour cette tranche sans préjudice de l'application des indemnités d'attente ou de dédit dans les conditions définies au présent marché le cas échéant.

Le cas échéant, dans ce délai, le maître de l'ouvrage pourra proposer au titulaire le report de la date limite d'affermissement. Si le titulaire en est d'accord, un avenant fixera les modalités de ce report (nouveau délai d'affermissement, indemnisation éventuelle, nouvelle indemnisation d'attente ou de dédit, modifications affectant le cas échéant la durée d'exécution globale du marché)

3 - Les missions complémentaires intégrées en tranche conditionnelle sont :

- ✓ ATT Hand : Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- ✓ ATT Th : Isolation thermique et économies d'énergie, attestation finale visée par le CCH ;
- ✓ ATT DPE : attestation de Diagnostic de performance énergétique ;
- ✓ Mission Brd : Transport des brancards dans les constructions ;
- ✓ Mission PHh : Isolation acoustique habitation ;
- ✓ Si besoin ATT PH : Attestation finale acoustique visée par arrêté du 28/11/2012 ;

▪ Indique que le nouveau montant du marché est :

o Montant initial + avenant n°01 :	11 500,00 € HT
o Avenant n°2 :	8 600,00 € HT
o Nouveau montant de marché :	20 100,00 € HT
Soit	24 120,00 € TTC

Vu le code de la commande publique

- Propose de conclure l'avenant n°2 résultant du découpage du projet en tranche ferme et en tranche optionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de conclure l'avenant n°2 résultant du découpage du projet en tranche ferme et en tranche optionnelle comme décrit ci-dessus avec le nouveau montant de la rémunération forfaitaire du mandataire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix jointe au présent avenant.

Délibération n°052

Objet : AVENANT N°3 AU MARCHE PUBLIC DE LA MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Président,

- Rappelle la notification du marché à la SARL ARCHIMADE 19 en date du 18 décembre 2019, la notification de l'avenant n ° 1 en date du 8 avril 2021 et la notification de l'avenant n°02 : 7 février 2022.
- Rappelle le montant initial du marché public :
 - Montant HT : 110 000,00 €
 - Montant TTC : 132 000,00 €

du Montant après avenant n°01 et 02 :

- Montant HT : 178 664,00 €
- Montant TTC : 214 396,80 €

Ces dispositions se sont rendues nécessaires en considération des conditions de financement, la communauté de Communes du Pays de Fénelon devant réinterroger intégralement son montage d'opération pour la partie rénovation tout corps d'état.

A ce jour, seule une opération de démolition, de désamiantage et de couverture peut être financée.

- Propose, afin de tenir compte des modalités de financement de l'opération, que l'opération soit réalisée en deux tranches distinctes.

1 - Une Tranche ferme comprenant principalement :

- ✓ L'ensemble des études de conception du programme de reconversion (ESQ à l'analyse des offres d'une première consultation de travaux déclarée sans suite le 26 septembre 2022) ;
- ✓ La reprise des études permettant de réaliser de manière distincte une première tranche de travaux indépendante constituée de la déconstruction des annexes, de la dépose de la toiture amiantée du bâtiment à réhabiliter ultérieurement et son remplacement en ardoise naturelle.
- ✓ Les investigations de diagnostics amiantes complémentaires relatif à la démolition des annexes de type RAAD, et la réalisation du diagnostic déchets issus de la démolition et de la rénovation (PEMD) obligatoires ;
- ✓ La réalisation des travaux de déconstruction des annexes et le remplacement de la couverture ;
- ✓ Si besoin, le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme visant la démolition des annexes ;
- ✓ L'achat et la pose des dispositifs de compensation environnementale visant la protection des hirondelles, suivant l'arrêté préfectoral modificatif.

La durée globale de la tranche ferme est fixée à 67 mois, pour un achèvement des travaux de la tranche ferme en juin 2024, sous réserves d'une notification du présent avenant adressée par lettre recommandée avant le 30 avril 2023.

2 - Une Tranche Optionnelle n°01 comprenant principalement :

- ✓ La reprise des études de conception pour la finalisation d'un dossier de consultation spécifique à la seconde tranche de travaux de reconversion sans modification de programme technique et fonctionnel. Le projet étant défini et validé par la collectivité mandante sur la base du projet décrit dans les documents de la première consultation de travaux. Il est demandé uniquement un ajustement de l'allotissement ;
- ✓ La réalisation des travaux permettant la reconversion du bâtiment « Les arcades » compris les opérations de curage intérieures, de désamiantage, de réhabilitation tout corps d'état, de réaménagement des extérieures et de raccordements aux réseaux ;
- ✓ L'achèvement de la pose des dispositifs de compensation environnementale.

La durée globale de la tranche optionnelle est de 35 mois. Cette durée tient compte d'une période 15 mois de chantier, mais également de 12 mois de gestion de parfait achèvement.

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°01 part à compter de la décision d'affermissement de la tranche qui sera notifiée au mandataire par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche considérée.

Le délai limite d'affermissement de la tranche optionnelle est de 18 mois à compter de la notification de l'avenant n°01 au mandat de réalisation. Si la décision du maître de l'ouvrage d'affermir la tranche ou de renoncer à l'exécution de la tranche optionnelle n°01 ne lui est pas notifiée dans ce délai, ou le cas échéant postérieurement à ce délai, le titulaire peut mettre en demeure le maître de l'ouvrage de décider d'affermir ou non la tranche optionnelle. En l'absence d'une décision du maître de l'ouvrage notifiée au titulaire dans un délai de 15 jours de la réception de la notification de la demande, les parties sont déliées de toute obligation pour cette tranche sans préjudice de l'application des indemnités d'attente ou de dédit dans les conditions définies au présent marché le cas échéant.

Le cas échéant, dans ce délai, le maître de l'ouvrage pourra proposer au titulaire le report de la date limite d'affermissement. Si le titulaire en est d'accord, un avenant fixera les modalités de ce report (nouveau délai d'affermissement, indemnisation éventuelle, nouvelle indemnisation d'attente ou de dédit, modifications affectant le cas échéant la durée d'exécution globale du marché)

Il est précisé que le maître d'ouvrage a sollicité son mandataire de faire procéder en tranche ferme à la réalisation du diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus des bâtiments.

Ce diagnostic a été rendu obligatoire le 1er janvier 2022 pour les opérations de démolition ou/et rénovation significatives. Les concepteurs devront intégrer ce document dans l'ajustement du cahier des charges techniques de la tranche ferme.

- Indique que le nouveau montant du marché est :
 - Montant initial + avenant n°01 et 02 : 178 664,00 € HT
 - Avenant n°3 : 13 101,31 € HT
 - Nouveau montant de marché : 191 765,31 € HTsoit 230 118,37 € TTC

Vu le code de la commande publique

- Propose de conclure l'avenant n°3 résultant du découpage du projet en tranche ferme et en tranche optionnelle.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de conclure l'avenant n°3 résultant du découpage du projet en tranche ferme et en tranche optionnelle comme décrit ci-dessus avec le nouveau montant de la rémunération forfaitaire du mandataire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix jointe au présent avenant.

Délibération n°053

Objet : DECLARATION D'INFRACTUOSITE POUR L'APPEL D'OFFRE SUR LE MARCHÉ « ETUDES ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 décembre 2022 et publié au BOAMP le 22/12/2022 sous la référence 2022_356 et au JOUE le 23/12/2022 sous la référence 2022/S248-716596.

Vu l'offre présentée par le cabinet Conseil Etudes Environnement le 30 janvier 2023.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 03 avril 2023,

Considérant que l'offre présentée par le cabinet Conseil Etudes Environnement excède les crédits budgétaires alloués au marché (offre supérieure de 11 % à l'estimation).

- Propose de déclarer que l'offre remise par le cabinet Conseil Etudes Environnement est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident de ne pas procéder à une négociation avec cette offre.

Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;

- Autorisent Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n°054

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD) DANS LE CADRE DE L'ADHESION

Monsieur le Président,

- Informe que lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ATD en date du 29 novembre 2022, il a été décidé de faire évoluer les statuts qui dataient de la création de l'agence en 1983.

Cette mise à jour prend en compte les évolutions réglementaires, techniques, et les enjeux actuels pour lesquels l'agence technique s'inscrit en soutien auprès des collectivités adhérentes en développant des services mutualisés et en proposant une expertise et une ingénierie adaptées.

Vu l'article L5511-1 du CGCT qui prévoit que « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales du département (communes et EPCI) qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une ATD24,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

- Rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité :
 - D'avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la Direction Gestion des Territoires
 - Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale (au choix de la collectivité)
 - De souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24
- Propose d'approuver les statuts de l'Agence compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure.
- Propose de désigner M. Patrick BONNEFON comme représentant au sein des organes délibérants à l'ATD24

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent les statuts de l'Agence compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure.
- Désignent M. Patrick BONNEFON comme représentant au sein des organes délibérants à l'ATD24

Délibération n°055

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président,

- Rappelle que les Offices de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère, Sarlat Périgord Noir et Pays de Fénélon élaborent un support de communication commun depuis 2022. Dans le cadre de ce projet, des actions communes sont poursuivies, en complément de la sortie de l'édition du Magazine Intense Périgord Noir 2023.
- Dit que l'objet de cette convention vise à définir la répartition des frais liés à l'organisation conjointe de 2 actions complémentaires à la sortie du Magazine touristique :
 - ✓ Soirée de lancement du magazine touristique Intense Périgord Noir,
 - ✓ Diffusion du magazine touristique Intense Périgord Noir

La répartition des missions se fera comme suit :

- ✓ L'EPIC Office de Tourisme Lascaux Dordogne Périgord Noir prend en charge l'organisation de la soirée de lancement du Magazine Touristique Intense Périgord Noir.
 - ✓ L'EPIC Office de tourisme Sarlat – Périgord Noir prend en charge l'organisation et la diffusion du Magazine Intense Périgord Noir auprès des acteurs touristiques.
 - ✓ La diffusion fera l'objet d'un plan de diffusion défini en concertation.
- Informe que la répartition des frais se fera comme indiqué ci-dessous :

1 - Soirée de lancement :

Parts égales entre les 3 offices de tourisme partenaires, soit 1/3 chacun.

- ✓ Les coûts portés par l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère seront facturés pour 1/3 à chacun des 2 autres partenaires, Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir et la Communauté de Communes Pays de Fénélon pour son Office de Tourisme.

2 - Diffusion du Magazine Intense Périgord Noir :

Les coûts sont portés par l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir par la mutualisation d'un de ses agents. Le coût de diffusion est estimé à 9 300 € pour 2 tournées de diffusion.

Parts égales entre les 3 offices de tourisme partenaires, soit 3100 € chacun.

- ✓ L'Epic Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir facturera pour 1/3 à chacun des 2 autres partenaires, Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère et la Communauté de Communes Pays de Fénélon pour son Office de Tourisme.

En cas de diffusion complémentaire, il est convenu que le coût par Office de Tourisme est estimé à 1 500 € tournée.

- Propose d'approuver cette convention de partenariat
- Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :
- Approuvent cette convention de partenariat

Délibération n°056

Objet : APPROBATION TARIFS RONDES DES VILLAGES

Monsieur le Président,

- Rappelle que les tarifs appliqués à la ronde des villages depuis 2020 :

	Prix par personne	
	1 jour	2 jours
Individuels à partir de 12 ans	23,00 €	30,00 €
Groupes (15 pers. mini)	21,00 €	27,00 €

Gratuit pour les - de 12 ans

- Dit que vu l'augmentation des matières premières il s'avère nécessaire de réajuster les tarifs afin que cette manifestation reste à l'équilibre
- Propose les tarifs suivants :

	Prix par personne	
	1 jour	2 jours
Individuels à partir de 12 ans	28,00 €	35,00 €
Groupes (15 pers. mini)	26,00 €	32,00 €

Gratuit pour les - de 12 ans

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs indiqués ci-dessus

Questions diverses

1- Odyssée Dordonha :

M. le Président dit que cette manifestation a eu un grand succès populaire. Il y avait beaucoup de monde. Elle fût très appréciée. La gabarre va continuer son périple jusqu'à Libourne, puis passera le relais à un voilier, « le Corentin » dont les bénévoles sont des passionnés, pour remonter jusqu'au sud de la Bretagne et participer au célèbre événement maritime : la semaine du Golfe du Morbihan du 15 au 21 mai 2023.

Il est attendu aux environs des 250 000 personnes à Vannes. Chaque jour, un département sera mis à l'honneur, Cantal, Corrèze, Lot Dordogne et Gironde.

2- Référent déontologue :

M. Jean-Pierre Planche demande si des communes ont délibéré pour nommer un référent déontologue, la date limite étant le 01 juin 2023.

Les maires n'ont pas vu passer l'information.

Françoise SENRENT va se renseigner.

Heure de fin de la séance 21h35

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU



Le Président,
Patrick BONNEFON



